

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 35 Vœu relatif à la laïcité.

Le Conseil de Paris,

Considérant le principe de laïcité et la neutralité confessionnelle de l'État constituent des fondements de notre République ;

Considérant que la laïcité est une pièce centrale d'un vivre ensemble respectueux de la liberté de conscience ;

Considérant que l'instrumentalisation politicienne et communautariste des questions religieuses peut profondément abîmer la cohésion de la société ;

Considérant l'action volontaire de la municipalité parisienne pour faire vivre les valeurs de la laïcité ;

Considérant les différents annonces sur la teneur de la révision de la loi du 9 décembre 1905 que le gouvernement étudie ;

Considérant que les collectivités territoriales sont des acteurs qui participent de fait et dans le respect de la loi précitée à l'exercice des cultes au quotidien ;

Considérant la jurisprudence dégagée par le Conseil d'Etat le 19 juillet 2011 relative à la conciliation des intérêts publics locaux avec les principes posés par la loi du 9 décembre 1905 ;

Considérant que le Président de la République a affirmé qu'il convenait d'associer les maires, en tant que relais des citoyens, à la conduite du Grand débat national, prévu pour répondre aux revendications des gilets jaunes ;

Considérant la volonté du gouvernement d'imposer le débat sur la laïcité dans le Grand débat national ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la collectivité territoriale soit associée au projet de modification de la loi de 1905, au sujet duquel elle n'a pas encore été consultée ;
- Qu'aucune modification ne soit apportée aux principes fondamentaux posés par les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905.